

Préambule

Le CCAS soutient les initiatives menées par les associations locales, dans le cadre de ses compétences et accompagne par l'octroi de subventions les associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général, en cohérence avec le projet communal et répondant à des besoins identifiés sur le territoire.

Les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être : facultatives, précaires (leur renouvellement ne peut être automatique) et conditionnelles à la pertinence communale et soumises à la libre appréciation du Conseil d'administration du CCAS

Article 1 : *Le champ d'application*

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières à caractère social versées aux associations par le CCAS de Montoir-de-Bretagne. Il fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités (sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive).

Article 2 : *Les associations éligibles*

Pour être éligible, une association doit :

- Être une association dite « loi 1901 » déclarée en préfecture
- Présenter un caractère et un rayonnement communal
- Intervenir dans le ou les domaines de compétence du CCAS de Montoir-de-Bretagne
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé au présent règlement
- Doit justifier d'une recherche de cofinancement par d'autres collectivités ou partenaires financiers.

Une subvention au profit d'une association est établie au regard de l'adéquation entre les objectifs de la politique communale et ceux que se fixe l'association.

Article 3 : *Les domaines d'intervention*

De manière générale, tout projet ou action faisant l'objet d'une demande de subvention doit couvrir l'un des champs suivants :

- la lutte contre l'isolement
- les actions en faveur de l'accès aux droits
- le développement de la vie sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap
- la promotion du bien-être du public senior et maintien à domicile
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'insertion professionnelle
- solidarité internationale exceptionnelle et ponctuelle.

Article 4 : Catégories de subventions

Le CCAS de Montoir-de-Bretagne peut être sollicité pour deux types de subventions :

- La subvention de fonctionnement : destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier.
- La subvention de fonctionnement exceptionnelle : accordée pour un projet ou une action spécifique et/ou ponctuelle et/ou sur une cible précise.

Article 5 : Critères d'attribution

Les subventions peuvent être accordées sur les critères suivants :

- Respect du domaine d'intervention (Article 3)
- Rayonnement de l'action sur le territoire communal
- Nombre de personnes concernées par le projet ou l'action sur le territoire de Montoir-de-Bretagne
- Nombre d'adhérents
- Nombre de bénévoles
- Nombre de salariés en ETP
- Qualité et pertinence de l'action : caractère innovant- en complément de l'offre existante du territoire - démarche environnementale ...
- Mutualisation des moyens, partenariat.

Article 6 : Procédure d'attribution

6-1 : Critères de recevabilité

- Complétude du dossier
- Cohérence du montant demandé avec le budget global de l'association
- Présentation d'un budget prévisionnel sincère de l'année N+1, du Compte de résultat de l'année N-1 et du Compte-Rendu de la dernière Assemblée Générale
- Mise en évidence du prorata de la participation du CCAS de Montoir-de-Bretagne sur le budget global

6-2 : Délais d'instruction

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 janvier

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément. Il appartient aux associations d'en faire la demande sur la base du dossier de demande de subvention à solliciter auprès du CCAS de Montoir-de-Bretagne

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas le calendrier ci-dessus ne sera pas instruit.

Une demande de subvention concernant une activité qui est déjà réalisée, ou qui est en cours au moment de la demande, est irrecevable. De même, une subvention sollicitée pour combler un déficit est rejetée.

6-3 : Parcours, traitement du dossier et décision d'attribution

Le dossier est réceptionné par le CCAS de Montoir-de-Bretagne qui émet un accusé de réception. Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un agent du CCAS de Montoir-de-Bretagne

La demande de subvention fait l'objet d'une étude en groupe de travail qui émet un avis sur l'opportunité de la demande et sur le montant demandé puis soumet ses propositions au Conseil d'Administration. Ce dernier valide les subventions.

La décision (accord ou refus) sera notifiée par courrier.

Article 7 : Paiement des subventions

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire de l'association après visa de transmission au contrôle de légalité.

Article 8 : Convention

Une convention peut être élaborée et signée entre le CCAS de Montoir-de-Bretagne et l'association bénéficiaire. Cette convention définit les engagements réciproques et détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 9 : Autres dispositions

Le CCAS de Montoir-de-Bretagne se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur l'utilisation de la subvention versée (article L1611 du code Général des Collectivités Territoriales).

Toutes modifications importantes (changement de statuts, de présidence ...) concernant l'association bénéficiaire devront faire l'objet d'une information au CCAS de Montoir-de-Bretagne

Si le présent règlement n'était pas respecté ou si de fausses informations avaient été communiquées, le CCAS de Montoir-de-Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée.